Aide-Soignant

Diplôme d'État

Le métier

L'**aide-soignant** exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier. Dans ce cadre, Il réalise des **soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie** visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'**autonomie de la personne** ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une **approche globale** de la personne soignée et prend en compte la **dimension relationnelle des soins**. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les **activités de la vie quotidienne**, il contribue à son **bien-être** et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Il travaille le plus souvent dans une **équipe pluriprofessionnelle**.

La formation

Niveau 4 (Bac)

La formation est répartie en **5 domaines de compétences**, et adaptée selon le profil de l'apprenti :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

22 - Côtes d'Armor

IFAS FSEP Plérin	MSB Loudéac	HSTV Lamballe	IFAS Tréguier	IFPS St Brieuc	IFAS Paimpol
Rentrée : **Janv 2025**	Uniquement en cursus partiel Rentrée : **Janv 2025**	Uniquement en cursus partiel Rentrée : **Janv 2025**	Rentrée : **Janv 2025**	Rentrée : **26 Août 2024**	Rentrée : **26 Août 2024**

29 - Finistère

IFPS CHU Brest	HSTV Pont Labbé
Rentrée : **Janv 2025**	Uniquement en cursus partiel Rentrée : **26 Août 2024**

35 - Ille et Vilaine

Lycée Jeanne d'Arc Rennes	PFPS CHU Rennes	IFPS Fougères	IFPS CHGR Rennes
Rentrée : **Janv 2025**	Rentrée : **26 Août 2024**	Uniquement en cursus partiel Rentrée : **26 Août 2024**	Rentrée : **Janv 2025**

56 - Morbihan

CFSM Malestroit	IFPS Vannes	MSB Baud
Uniquement en cursus partiel Rentrée : **26 Août 2024**	Rentrée : **26 Août 2024**	Rentrée : **Janvier 2025**

	Cursus complet	Cursus partiel
Durée de formation	**18 mois**	**12 mois**
Temps dans l'établissement employeur	**49 semaines** (dont 12 semaines en stage) soit **60% Equivalent Temps Plein**	Pour connaître les **modalités** et les **pré-requis**, **se renseigner auprès du CFA** (voir coordonnées au verso)
Temps en centre de formation	22 semaines - **770 h de cours théoriques**	
Stage hors établissement employeur	10 semaines (2 stages de 5 semaines)	

Conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap.**

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur **www.arfass.org**
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** (voir au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Dispenses de formation
Durée de contrat d'apprentissage

Le candidat qui, du fait de son diplôme, bénéficie de dispenses, est convié à un bilan de positionnement basé sur un dossier et un entretien de 20 min.
Ce positionnement permet au centre de formation de préconiser un parcours individualisé, validé par le futur apprenti et l'employeur avant la signature du contrat d'apprentissage.

Aide-Soignant

Diplôme d'État

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement .

Date de début de contrat
Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai
La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**
Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

POUR LE SECTEUR PRIVE

- **Réduction générale des cotisations patronales renforcée**
- **Aides financières**

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage
Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023
Versée la première année d'exécution du contrat
> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions
> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions
Conditions sur www.travail.gouv.fr

POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales
- **Aides financières**
  - Par le **CNFPT ou l'ANFH**

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

www.arfass.org

Réalisation CFA de l'ARFASS
Sept 2023 - Document non contractuel

Se former dans le 22
Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80

Se former dans le 29
Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Se former dans le 35 - Fougères
Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Se former dans le 35 - Rennes
Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

Se former dans le 56
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70